

Code criminel

commerce, mais leur croissance a été limitée par la loi qui permet aux personnes de payer leurs achats par chèque. Le propriétaire de petite entreprise dépend du client local qui vient acheter chez lui, paie comptant et fait ainsi circuler l'argent pour que le petit commerçant puisse acheter d'autres marchandises et augmenter son actif. Les commerçants n'ont pas été les seuls à subir des pertes au cours des années. Les gens qui ne comprennent pas bien la loi en ont également été victimes.

J'aimerais faire inscrire au compte rendu une lettre écrite au premier ministre (M. Trudeau), dont une copie a été envoyée au député de London-Est. C'est la triste histoire d'une personne qui a été mal conseillée et qui a par la suite subi une énorme perte. On peut y lire ce qui suit:

Je vous écris pour implorer votre aide. Je voudrais vous expliquer ce qui nous est arrivé à moi et à ma famille. Je suis âgé de 37 ans et je travaille depuis l'âge de 16 ans pour mon employeur actuel. Mes salaires n'étaient pas très élevés, mais c'est un emploi stable et j'ai économisé tout ce que j'ai pu pour moi-même, ma femme et mes deux enfants. Récemment, j'ai été mal conseillé par un agent immobilier qui m'a poussé à investir dans des prêts en deuxième hypothèque. J'ai placé toutes nos économies dans cette forme d'investissement. Il y en avait pour \$20,000. Au bout de cinq mois, les chèques post-datés sont revenus avec la mention «sans provision»...

● (1712)

Je suppose qu'il s'agit maintenant de la personne qui rembourse la seconde hypothèque.

... portant tous sur quatre propriétés, à la suite de quoi le créancier hypothécaire a fait faire une saisie immobilière sur les propriétés en question. Je me suis retrouvé au pied du mur, n'ayant pas les moyens de les financer. Depuis que c'est arrivé, il y a un mois, je ne peux plus dormir. Je suis sur le point de perdre mon emploi car mes nerfs sont tellement à bout que mes mains n'arrêtent pas de trembler depuis que cette histoire m'est arrivée. Je vous demande de m'aider avant que je ne devienne fou. Je ne sais pas à qui d'autre m'adresser, c'est pourquoi je vais directement au sommet. Pardonnez mon mauvais anglais, mais je suis arrivé au Canada à l'âge de 12 ans, sans avoir été à l'école en Italie et ici j'ai fréquenté l'école pendant seulement quatre ans. J'espère que vous pourrez faire quelque chose pour nous, car mon moral n'a jamais été aussi bas de ma vie.

Merci. En espérant recevoir de vos nouvelles...

C'est un exemple caractéristique. Cet homme a une femme et des enfants; il a travaillé dur, a réussi à économiser \$20,000 et a enfin cru pouvoir faire fructifier son capital. Il a investi dans le prêt de deuxième hypothèque afin de subvenir aux besoins des siens et de donner à ses enfants l'instruction qui lui avait toujours été refusée. Ce malheur lui est arrivé parce qu'il avait été mal conseillé et parce que la loi actuelle ne protège pas les personnes peu instruites. Ce n'est pas seulement les hommes d'affaires et les propriétaires qui en souffrent, les petites gens en souffrent également.

Que répondre à une lettre comme celle-là? Certains de mes collègues qui sont avocats diraient peut-être que cet homme aurait pu acheter les propriétés, se procurer d'autres fonds et reprendre l'hypothèque. Cette solution serait fort simple pour des gens instruits, mais ce pauvre homme a perdu tout son argent et perdra peut-être son emploi car il souffre maintenant de troubles nerveux et d'angoisse. Il s'est fait voler et il n'a aucun recours. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles nous devrions adopter le bill du député de London-Est.

Je ne suis pas avocat, je le reconnais, mais je crois que nous avons l'obligation, morale aussi bien que légale, de protéger les citoyens comme cet homme dont je vous ai conté l'histoire. Nous prétendons qu'il faut nous occuper de tout le monde mais je pense que nous avons oublié ceux qui comptent le plus: les travailleurs qui perdent leurs économies parce qu'ils ont été victimes d'une loi qu'ils comprenaient mal. Ils perdent leur

[M. Condon.]

argent parce qu'ils ne sont pas suffisamment renseignés et qu'ils ne font pas certaines choses qu'ils feraient peut-être s'ils connaissaient mieux la loi.

Notre droit pénal ne protège ni le marchand ni le propriétaire ni les gens faisant partie de la catégorie que j'ai voulu illustrer par mon exemple. La loi ne prévoit pas de remboursement, pas plus qu'elle n'empêche les autres de commettre ce genre de crime. Les délinquants se promènent librement, le sourire aux lèvres. Ils peuvent se dire: «Si j'ai une chance de m'en tirer, pourquoi ne le ferais-je pas?» Le droit français considère cela comme un délit. La sévérité de la peine dépend du montant d'argent en cause. La fraude est jugée grave si le montant du chèque sans provision est de l'ordre de \$200 à \$700. On impose alors une peine d'emprisonnement pouvant aller de un an à cinq ans. Dans notre pays, certains diront qu'une telle peine est quelque peu sévère, mais je me demande si, dans le cas que j'ai mentionné, où le montant en cause était de \$20,000, une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans est trop dure. En l'occurrence, la victime, ainsi que sa famille, ont subi des privations.

Pour la protection du consommateur et de tous les marchands, je crois fermement qu'il faudrait adopter une loi simple et efficace qui permettrait de déceler et d'empêcher la fraude et qui autoriserait la Couronne à poursuivre en justice sans exiger du marchand, du propriétaire ou du pauvre type de tenter lui-même de récupérer les montants qu'il a perdus en acceptant des chèques sans provision. J'estime que ce projet de loi contient des mesures en ce sens, et c'est pourquoi je l'appuie sans réserve.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler en faveur du bill C-215, parrainé par le député de London-Est (M. Turner). Ce bill contribuerait utilement à empêcher que le nombre de chèques sans provision ne continue d'augmenter, comme c'est actuellement le cas partout au Canada.

Actuellement, le Code criminel stipule que lorsqu'une personne se procure des marchandises au moyen d'un chèque sans provision, la cour doit présumer qu'il y a eu faux-semblant, à moins qu'il ne lui soit démontré que le chèque en question serait honoré s'il était présenté dans un délai raisonnable après son émission. Il me semble évident que l'émission d'un chèque sans provision n'est rien d'autre qu'une tentative de fraude. On devrait cesser de tolérer de tels actes. Il a été clairement établi que 90 p. 100 de ceux qui émettent sciemment des chèques sans provision n'ont pas l'intention de payer.

Trop de gens ne se rendent pas compte de ce que la possibilité de payer par chèque constitue non seulement un moyen de faciliter les achats mais également un privilège pour le consommateur. Ce n'est certes pas un droit divin.

Trop peu de tireurs comprennent que le chèque non encore encaissé est une simple promesse de payer donnée en échange d'un crédit. A l'occasion le tireur commet une erreur comptable et promet plus qu'il ne peut tenir. L'erreur commise de bonne foi est vite rectifiée, et dans la très grande majorité des cas il ne s'agit de rien d'autre.

Au Canada, la création d'un chèque sans provision ne constitue pas un délit tant que l'intention frauduleuse n'est pas prouvée. Et la preuve n'est pas toujours facile à établir.